



Asbl soutenue par le Service Éducation Permanente de la Communauté française et la Direction Générale de la Coopération au Développement

Des armes wallonnes en Libye : quel respect des droits de l'Homme de la part de la Région?

ANALYSE 2009

Commission Justice et Paix belge francophone asbl,
rue Maurice Liétart - 31/6, B-1150 Bruxelles - Belgique,
tél. 32-(0)2-738 .08.01 - fax. 32-(0)2-738.08.00
info@justicepaix.be - www.justicepaix.be

Des armes wallonnes en Libye : quel respect des droits de l'Homme de la part de la Région?

Le 9 juin dernier, le Ministre-président de la Région wallonne, Rudy Demotte, annonçait sa décision d'accorder à l'entreprise FN Herstal la licence d'exportation d'armes légères vers la Libye. Cette décision a été vivement contestée par une série d'acteurs de la société civile à cause du caractère dangereux et imprévisible qu'un tel accord pourrait provoquer sur la stabilité de la région ainsi que sur la situation des Droits Humains dans ce pays dirigé d'une main de fer par le Colonel Kadhafi.

Concrètement, que remet-on en cause dans cette livraison d'armes ? Tout d'abord, il est utile de préciser que la Belgique, en tant que membre de l'Union européenne, est tenue de se conformer au Code de Conduite sur les exportations d'armes - devenu une position commune le 8 décembre 2008¹ - qui contraint les Etats membres à s'assurer que les contrats d'exportation d'armements signés avec des pays tiers ne constituent pas un risque pour la situation des Droits Humains. Dans l'affaire qui nous occupe, il apparaît évident que cette décision prise par le Ministre-président Rudy Demotte semble contrevenir au Code de Conduite. En effet, ce dernier stipule, entre autres, que le pays importateur se doit de respecter les Droits Humains et doit pouvoir assurer que les armes fournies ne seront pas réexportées sans l'accord du premier pays exportateur. Ce qui ne semble pas garanti avec la Libye.

En effet, ce pays figure en « bonne place » dans les rapports d'ONG internationales de Droits Humains qui pointent du doigt les nombreuses exactions qui y sont commises (torture contre des opposants, restrictions aux libertés de la presse et de manifestation, etc.). Le Colonel Kadhafi porte en outre de lourdes responsabilités dans des livraisons d'armes illicites (le plus souvent des réexportations d'armes reçues de pays occidentaux) vers des groupements armés clandestins et sanguinaires ayant participé à des conflits aux Philippines, en Sierra Leone, au Libéria² et au Darfour où un nettoyage ethnique est toujours en cours. Le rapport 2008 du panel d'experts des Nations unies a prouvé la présence sur ces mêmes territoires d'armes libyennes...et belges. Si l'implication du Gouvernement de Kadhafi n'a pas été prouvée, il en ressort néanmoins qu'un détournement massif d'armes a eu lieu.

Dernièrement, une enquête italienne a également démontré des liens entre certains hauts dirigeants corrompus de l'armée libyenne et la mafia italienne sur un contrat de vente de 500 000 armes destinées aux marchés illicites de la République Démocratique du Congo, du Tchad et du Soudan, confortant ainsi les doutes au sujet de l'intégrité des autorités libyennes. Qu'elles soient directement impliquées ou non dans certaines affaires de détournement, ces dernières ne présentent pas les garanties suffisantes qui permettent de croire que toute réexportation vers un pays tiers n'aura pas lieu. Dès lors, il nous apparaît que la décision de la région wallonne d'octroyer cette licence à la FN Herstal est irresponsable et en totale contradiction avec la politique étrangère belge qui s'évertue depuis des années à consolider la paix en Afrique, et plus particulièrement dans la région des Grands Lacs.

¹ Position commune 2008/944/PESC du Conseil du 8 décembre 2008 définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires. Voir sur <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:335:0099:0099:FR:PDF>

² A noter que les Nations Unies avaient déjà pointé du doigt la Libye pour sa participation à la violation de l'embargo sur les armes décidé par le Conseil de Sécurité contre le Libéria.

Des refus précédents... sans effet sur la décision wallonne

La position commune de l'Union européenne stipule l'obligation des Etats membres de s'échanger les informations au sujet des licences d'exportation d'armements qu'ils ont octroyées ou non à des pays tiers. Son article 4 va même plus loin et précise que si une licence a été refusée à un pays, dans un intervalle de trois années par un autre Etat membre de l'UE, le pays exportateur devra le consulter.

Or, en 2008, la Grande-Bretagne a refusé une licence d'exportation pour quelque 130.000 fusils d'assaut à destination de la Libye. Notons qu'en 2009, le gouvernement serbe avait lui aussi refusé une licence d'exportation à une de ses firmes pour un contrat d'armes légères de 37 millions de dollars avec la Libye. Cette décision avait été prise car un des intermédiaires de l'opération était cité par les Nations unies dans des affaires de détournement d'armes ayant alimenté le conflit au Libéria.

La Belgique n'a pas consulté la Grande-Bretagne avant de prendre sa décision, sous le prétexte que la commande n'était pas similaire. Même si ces deux demandes de livraison concernaient des fusils d'assaut différents, ces derniers sont considérés tous deux comme de véritables armes de guerre.

Au-delà des dégâts humains que pourrait provoquer cette exportation à risque, nous nous interrogeons sur le caractère démocratique de cette décision. En effet, aucune explication n'a accompagné la déclaration du 9 juin. Le manque de transparence est de mise et nous empêche de distinguer quels sont les nouveaux éléments qui ont permis à la Région wallonne d'autoriser cette vente. Pire encore, il apparaît clairement que la FN Herstal n'a pas attendu la réponse favorable de la Région pour signer le contrat avec les autorités libyennes. Cette tactique malhonnête a permis à la FN d'avancer comme argument les pertes d'emplois qui auraient pu être causées via les astreintes introduites dans le contrat en cas de non-respect de la commande. Cela s'assimile à du chantage et il conviendrait que la Région wallonne s'explique clairement à ce sujet.

Dans la foulée de l'annonce du 9 juin, le Comité de pilotage de la section belge francophone du Réseau international d'action sur les armes légères³ (RAIAL) a porté à l'attention du futur gouvernement wallon les recommandations suivantes afin d'améliorer le contrôle des exportations d'armes en Région wallonne. Ce mémorandum a trouvé écho dans la déclaration de politique régionale pour la législature 2009-2014 signée entre partenaires PS, cdH et ECOLO.

1. Cohérence avec la politique extérieure de la Belgique

Renforcer la collaboration avec le gouvernement fédéral afin d'assurer la cohérence entre les exportations de la Région wallonne et la politique étrangère de la Belgique.

2. Transparence

Rendre publics les rapports annuels et semestriels dans des délais raisonnables et augmenter la qualité de leur contenu dans un objectif de transparence et d'information au public.

³ Les membres du Comité de pilotage du RAIAL Belgique francophone sont Amnesty International-Bf, la CNAPD, la Croix-Rouge de Belgique-Communauté francophone, la Commission Justice et Paix-Bf et le GRIP.

3. Processus d'octroi des licences d'exportation

Respecter les dispositions de la Position commune de l'Union européenne en matière d'exportations d'armes (ex-Code de conduite), et partager les informations pertinentes avec les autres États membres avant la décision d'exporter vers une destination « sensible ».

Interdire la signature d'un contrat par une entreprise wallonne avant l'octroi de la licence d'exportation.

4. Détournement du matériel exporté

Améliorer les mécanismes de contrôle, à toutes les étapes des transferts d'armes, afin de vérifier la bonne arrivée du matériel et d'en prévenir la réexportation non souhaitée. Prévoir des sanctions en cas de non-respect de ces mécanismes.

5. Marquage, traçage et enregistrement des armes et des munitions

Encourager le Gouvernement fédéral à réglementer strictement le marquage, le traçage et l'enregistrement des armes et des munitions.

6. Courtage et trafics d'armes

Encourager le Gouvernement fédéral à réviser la loi sur le courtage afin de doter la Belgique d'un instrument efficace de lutte contre les trafics d'armes.

7. Soutenir le Traité international sur le commerce des armes

Encourager le gouvernement fédéral à soutenir l'élaboration du Traité international sur le commerce des armes (ATT, *Arms Trade Treaty*) au sein des Nations unies, qui a pour objectif d'établir des normes universelles contraignantes pour le commerce mondial des armes conventionnelles qui respecteraient les droits de l'homme et le droit international humanitaire.

8. Soutenir les pays en développement

Soutenir les efforts des pays en développement, notamment en Afrique, en vue de lutter contre la prolifération des armes légères et d'améliorer leur sécurité.

La disponibilité des armes dans les pays en voie de développement contribue à l'augmentation de l'insécurité dans ces régions. Les armes légères et de petit calibre sont un frein au développement démocratique, économique et social par les conflits qu'elles contribuent à faire naître ou à perpétuer.

La Commission Justice et Paix demande à la Région wallonne, en tant qu'entité fédérée d'un pays membre de l'Union européenne ayant adopté la Position commune, de veiller au respect des Droits de l'Homme dans les décisions administratives qu'elle prend. L'entreprise FN Herstal dont elle détient 100% du capital, est l'un des plus importants exportateurs d'armes légères au monde. Il conviendrait que la Région wallonne reprenne le contrôle - légitime en tant qu'actionnaire principal - sur la FN Herstal. Cette dernière représente 80% des exportations wallonnes sans compter les plus petites sociétés calquant leur fonctionnement sur elle. En s'assurant que la FN Herstal respecte à la source le Code de Conduite européen, nous

garantissons que, dans leur ensemble, nos exportations d'armes ne sont pas facteurs de guerres et de souffrances.

La gestion administrative de l'octroi de licences ne doit pas se faire sans adopter une vision en faveur des Droits de l'Homme. L'argument, souvent utilisé abusivement, de la préservation de l'emploi dans notre région ne doit pas effacer les conséquences désastreuses sur des vies humaines, fût-ce à des milliers de kilomètres de chez nous.

A cette fin, nous recommandons au Gouvernement wallon d'établir un instrument qui permette à l'administration et au Ministre-président wallon de consulter la société civile lorsqu'une demande de licence concernant une destination dite « sensible », comme c'était le cas pour la Libye, arrive sur sa table.

Santiago Fischer,
Chargé de projets à Justice et Paix
Septembre 2009

Une compétence régionalisée

En Belgique, la compétence en matière d'exportation d'armements a été régionalisée en 2003, suite à la multiplication de querelles communautaires. Ainsi, 4 pôles prennent désormais les décisions concernant l'octroi de licence d'exportation d'armes : les 3 Régions et le Fédéral, ce dernier gardant cette compétence pour les contrats d'importation et d'exportation d'armes destinées à l'armée et à la police. Les 8 critères du code de conduite européen forment toujours un cadre juridique incontournable.

En Région wallonne, outre un service de licence au sein de la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi analysant les aspects administratifs, techniques et économiques de la demande, les aspects politiques sont traités par la Division des Relations internationales. Cette dernière transmet un avis au Ministre-Président qui le plus souvent, le suit. Pour confectionner cet avis, l'administration peut consulter le point de contact du fédéral, qui, au moyen « de fiches pays », peut l'informer, (de manière très sommaire, malheureusement) sur le pays importateur concerné par la demande.

Un accord de coopération a été entériné en 2007 entre les 4 pôles dans le but d'assurer une cohérence de la politique étrangère de la Belgique, notamment par l'échange d'informations sur les licences octroyées ou non. La régionalisation a le mérite de montrer les disparités entre les pôles. Si la loi de 1991 est bien appliquée, les pratiques administratives diffèrent. Un exemple éclairant nous est apporté par la confection des rapports, réalisés plus ou moins clairement selon le pôle. Nous pouvons épinglez ici la Région wallonne, qui sous couvert de préserver la confidentialité de certaines informations, rend impossible tout contrôle démocratique sérieux de ses exportations d'armes légères.

Source : « Le Commerce extérieur des armes dans le fédéralisme belge », Romain Leloup, 2008, GRIP
Tous les rapports du GRIP sont disponibles sur www.grip.org